

BRIS D'ÉGALITÉ (chapitre 3.04.03 du guide d'opération de Ringuette Québec)

Classement des équipes

Lorsque deux (2) équipes ou plus ont accumulé le même nombre de points à la fin de la ronde éliminatoire, la façon de déterminer le classement des équipes, à l'aide de la marque officielle des parties est la suivante :

- i) l'équipe ayant remporté le plus de matchs lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée;
- ii) si l'égalité persiste, l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée ;
- iii) si l'égalité persiste, l'équipe ayant accordée le moins de buts lors des parties jouées entre les équipes à égalité, qui sera la mieux classée;
- iv) si l'égalité persiste, l'équipe ayant la meilleure différence entre les buts marqués et encaissés lors de toutes les parties jouées qui sera la mieux classée;
- v) si l'égalité persiste, l'équipe ayant accordé le moins de buts lors de toutes les parties jouées qui sera la mieux classée;
- vi) si l'égalité persiste c'est l'équipe ayant compter le premier but entre les équipes à égalité qui sera la mieux classée;
- vii) si l'égalité persiste, c'est l'équipe ayant compté le but le plus tôt lors de toutes les parties jouées qui sera la mieux classée.